



PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2022

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 17
Présents : 10
Votants : 13
Pouvoirs : 3

Présent.es :

DARMAILLACQ Marion - DUCHET Soizic - GUILLET Sakina - HINRY Delphine -
LECLERC Antinéa - MAROT Brigitte - REDOU Pierre - TEXIER Nicolas - THOMAS
Christophe - VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILIER Pierre-Marie - GAMBARETTI Nadège - GROSSET Arnaud - GUILLET
Fanny - LAIR Maryline - LEBRUN Hélène - LE TROQUER Paulo

Pouvoirs :

LAIR Maryline à HINRY Delphine - LEBRUN Hélène à REDOU Pierre - LE TROQUER
Paulo à TEXIER Nicolas

Secrétaire de séance :

HINRY Delphine

L'an deux mille vingt-deux, le quatre-juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT SENOUX s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Mme LECLERC Antinéa, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit juin deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 63.22 : approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2022

La Maire soumet le compte-rendu de la séance du 16 juin 2022 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération 64.22 : attribution du marché de voirie exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune et les décisions modificatives,

Vu les propos de M. TEXIER Nicolas, Adjoint, sur la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée (élargissement, curage, reprofilage, réalisation d'un enrobé...) qui ont été fléchés route de la Sourçais, route très empruntée pour desservir l'école publique, les lotissements, les villages, utilisée par les cars scolaires, les engins agricoles ou camions et qu'elle constitue une route d'entrée pour le bourg,

Considérant la consultation effectuée dans les règles de l'art, les critères de jugement (60% technique et 40% prix), les offres déposées par les entreprises Eurovia et Colas,

Considérant l'avis de la commission « affaires générales – finances » de mobiliser les crédits nécessaires,

Considérant que des travaux de voirie n'ont pas été réalisés depuis 2016 (route de Bruzon),

Etant entendu les propos complémentaires de M. TEXIER Nicolas indiquant que l'offre retenue permet de garantir une modernisation de la voirie et une stabilité de la chaussée,

L'analyse des offres a permis à l'entreprise Colas d'être classée 1ère (meilleure note générale grâce aux critères techniques et au prix). L'offre retenue s'élèverait à 66 539.50 € HT – 79 847.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Mme la Maire ou son 1^{er} adjoint, à engager lesdits travaux de voirie,
- Autorise Mme la Maire ou son 1^{er} adjoint, à signer le devis de l'entreprise Colas et tout autre document nécessaire à l'application de la présente décision,

Délibération 65.22 – augmentation du temps de travail -10% d'un poste d'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différentes délibérations délibération du 25 février 2014,

Vu la délibération du 27 août 2018,

Vu la délibération 78.20 du 27 août 2020,

Vu la délibération 126.21 du 16 décembre 2021,

Vu le budget communal ;

Etant entendu les propos de M. REDOU Pierre, conseiller délégué, informant des besoins du service enfance-jeunesse avec la reprise en régie de l'ALSH, le nombre d'inscrits en cycle 1 à ce jour (17 inscriptions pour 42 cycle 1), l'éventualité d'une ouverture de classe et pour maintenir la qualité du service,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les propositions suivantes :

Eléments existants : temps de travail 33.86/35^{ème}

Proposition : temps de travail 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette modification de temps de travail.

Délibération – ratios promus-promouvables

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion 35,
Vu la présentation des ratios promus-promouvables, procédure permettant l'avancement de grades, les différentes étapes et les critères établis par la collectivité,
Vu l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel,
Le Conseil Municipal ne peut délibérer, le sujet devant être présenté de nouveau au Comité Technique le 12 septembre.

Délibération 66.22 – adoption des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet National des Autorisations d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et suivants,
Vu le Code des Relations entre les usagers et l'Administration,
Vu la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi Elan) du 23 novembre 2018 et notamment son article 62,
Vu le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et à la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,
Etant entendu les propos de M. TEXIER Nicolas, Adjoint, indiquant que depuis le 1^{er} janvier 2022, la mise à disposition par voie dématérialisée est obligatoire et est faite (non sans incident technique),
Après échanges et débats au sein du Conseil Municipal où chaque conseiller.ère a pu exprimer son avis (vote par consentement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité d'indiquer le lien du GNAU depuis le site internet de la commune mais avec 1 voix contre, 6 abstentions et 6 voix pour, la majorité absolue des suffrages exprimés n'étant pas atteinte, ne peut délibérer valablement sur les CGU.

Délibération – fixation d'un tarif pour le restaurant scolaire

Etant entendu les échanges au sein de l'assemblée sur la fixation d'un tarif pour les enfants fréquentant le restaurant sans les repas proposés par le service (pour des raisons médicales, PAI...),
Etant entendu que le sujet doit être amené en COPIL,
Le Conseil Municipal, sur proposition de la Maire, décide de reporter le vote de cette délibération a un prochain Conseil.

Délibération 67.22 – contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services Segilog

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la commune et des décisions modificatives,
Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement du service enfance-jeunesse de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services Segilog qui arrive à terme le 31 juillet permettant de bénéficier de modules pour la facturation du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et extrascolaire, du portail citoyen avec applications mobiles, de formations et maintenance,
Considérant les modalités spécifiques pour le transfert du contrat existant (BL enfance) vers Ségilog (mise en service du service, paramétrage portail famille, Api Caf...),

CONSEIL MUNICIPAL – 11 juillet 2022

Considérant la durée proposée par le prestataire (36 mois), les fonctionnalités des logiciels,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

- 3 abstentions (THOMAS Christophe, GUILLET Sakina et DARMAILLACQ Marion)
- 10 voix pour

Accepte le transfert de BL enfance vers Segilog pour un coût de 1 757.50 € HT soit 2 109 € TTC

Accepte la proposition du prestataire pour un montant s'élevant à 262.70 € HT / mois soit 315.24 € TTC (3 782.88 € TTC / an)

Autorise Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Délibération 68.22 – ajout d'une précision pour les tarifs municipaux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 33.22 en date du 25 avril fixant l'ensemble des tarifs municipaux, Considérant que la SCIC Baranoux a desla demande de la SCIC Baranoux de pouvoir bénéficier d'un tarif pour effectuer des photocopies en Mairie pour leurs activités,

Considérant que la commission « finances – affaires générales » informe que le statut de la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) se rapproche du statut associatif et qu'elle propose d'appliquer les mêmes tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

- 3 abstentions (DARMAILLACQ Marion et MAROT Brigitte, VICTOIRE Pierre)
- 10 voix pour

Approuve d'ajouter pour les tarifs municipaux de photocopies l'entête suivant « associations sennonaises et scic »

Approuve par conséquent d'appliquer ce tarif aux scic

Délibération 69.22 – réforme des règles de publicité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Considérant la première information au Conseil Municipal du 16 juin 2022,

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun,

Etant entendu les propos d'Antinéa LECLERC, Maire, indiquant la volonté de la commune de conserver la version papier et l'affichage des PV du Conseil Municipal en complément de la voie dématérialisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les modifications de publicité entrée en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022,
- Choisit de conserver la version « papier » et « l'affichage » en complément de la voie dématérialisée pour la liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal et les PV de séance.

Délibération 70.22 – motion sur les scénarii de création de lignes ferroviaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL – 11 juillet 2022

Vu la délibération 2022/018 du comité syndical du syndicat mixte du Scot du Pays des Vallons de Vilaine en date du 8 juin 2022,

Vu les échanges lors du COPIL de Saint Senoux en date du 27 juin ayant permis aux conseillers.ères d'exprimer leurs points de vue sur ce sujet et aux échanges lors de cette séance avec à l'appui des documents complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Confirme la position de la commune de Saint Senoux à s'opposer à l'inscription de cette nouvelle ligne LNOBPL et de son emprise foncière,
- Autorise Mme la Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Décisions de la Maire

Virement de crédit du chapitre 022 – dépenses imprévues au chapitre 67 – charges exceptionnelles pour un montant de 1 000 €.

Informations diverses

DIA au 35 Domaine des cercliers

Non-préemption par la commune

Marché de travaux Baranoux

Delphine HINRY, Adjointe, informe l'assemblée des consultations en cours auprès d'autres entreprises en plus de celles ayant répondu à l'appel d'offres initial.

Presque tous les lots seraient pourvus, il reste en attente une proposition pour le gros œuvre et des précisions sur les lots plomberie et chauffage.

Les lots attribués s'élèveraient à 130 000 € HT, le montant total autour des 180 000 € HT.

Un démarrage à l'automne (octobre – novembre) serait envisagé.

Etude faisabilité restaurant scolaire

Delphine HINRY, Adjointe, fait part des scénarii proposés par le bureau d'étude et le scénario pressenti par le Groupe de travail, pour permettre la fabrication de repas sur place. Les travaux s'élèveraient à 72 000 € HT. Le matériel est également chiffré mais demande des ajustements.

Espace Glenmor

Le bureau d'étude sur l'audit « énergétique » doit rendre son rapport prochainement. Il précisera, selon les objectifs d'amélioration globale, les scénarii à effectuer, avec chiffrage et faisabilité technique. Cela permettra d'alimenter la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Séance levée à 20h25